

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2015

Date de convocation : 13 mars 2015

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

M. Didier Gruber, adjoint

Mmes Claudon Martine et Diebold Laurette, adjointes

Mmes Dollinger Sophie,

MM Ginss Fabien, Kieffer Mathieu, Laugel Nicolas, Lottmann Denis, Francis Risch

Membres absents excusés : Mmes Stéphanie Kuhlmann, Doris Heilig et MM. Fabien Sorg, Régis Niederlaender

Membre absent non excusé : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. Il salue et remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint.

Il excuse les membres absents et informe que Mme Stéphanie Kuhlmann a donné procuration à Mme Martine Claudon, M. Fabien Sorg à Mme Laurette DIEBOLD, M. Régis Niederlaender à M. Alain WACK.

Mme Loehrer Sandra est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2015
2. Personnel communal
3. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique
4. Adhésion au service départemental
5. Remplacement chauffe-eau salle communale
6. Subventions communales
7. Compte de gestion et administratif 2014
8. Vote taux taxes directes
9. Affectation de la chasse
10. Budget 2015
11. Mise à disposition de l'étang
12. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
13. Débordement des cours d'eau
14. Bâtiments communaux
15. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 16 janvier 2015. Dans le point DIVERS – paragraphe ‘e ‘ - il faut noter m3 et non m². Celui-ci est adopté à 13 voix POUR dont 3 procurations.

2. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe de la reprise de travail de l'agent Francis VELTEN en date du 5 mars, en mi-temps thérapeutique pour une période de six mois. Compte tenu d'un rappel de congés payés à prendre, l'agent a pris 3 semaines de congés, et reprendra donc ses fonctions à partir du 30 mars. Concernant l'agent remplaçant, il est proposé de prolonger son contrat jusqu'à la fin août à raison de 16 heures hebdomadaires. Le planning horaire des deux agents s'établira de la façon suivante :

FRANCIS

Matinée du LUNDI, MARDI, VENDREDI : 2x3 h + 1x3h30 soit 9h30 à Mittel

Matinée du MERCREDI ET JEUDI : 2x4h soit 8h à Krautwiller

LUC

MARDI et MERCREDI : 2x8 h = 16 h

Les heures pour la commune de Krautwiller ont été validées oralement par le Maire Paul Nolte en date du 2 mars 2015.

Les membres acceptent le renouvellement du contrat de M. Luc FEGER, à temps non complet en qualité de non titulaire pour une durée hebdomadaire de service fixée à 16 h jusqu'au 31 août 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction du contrat de l'agent d'entretien M. FEGER LUC, aux conditions suivantes :

- Temps non complet en qualité de non titulaire pour une durée hebdomadaire de service fixée à 16 heures
- Rémunération sur la base de l'indice brut : 340 indice majoré : 321
- Période du 1^{er} avril au 31 août 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail

Adopté à l'unanimité : 13 Voix POUR dont 3 procurations

3. ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes/SIVOM/SIVU

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté par 11 voix POUR dont 3 procurations, 1 voix CONTRE (Francis Risch) et 1 ABSTENTION (Mathieu Kieffer)

4. URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL – CONVENTION

Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général

Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol.

Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus...)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénoncer la convention qui lie la commune à la DDT

DECIDE de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention.

CHARGE le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune. Le préavis de six mois débute à compter de la transmission de la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune de Mittelschaeffolsheim.

Adopté par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Francis Risch)

5. ACQUISITION D'UN CHAUFFE-EAU POUR LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire annonce que le chauffe-eau ATLANTIC 300 présent à la salle communale est défectueux et son remplacement a dû être fait dans l'urgence vu que la salle est occupée par le périscolaire. La cuve était rouillée et fuyait. La Société CEVICO de Brumath a répondu à notre besoin en intervenant immédiatement pour procéder au remplacement et à l'installation d'un chauffe-eau ZENEO stable 300 l pour un montant de 1.116,50 € révisé de 1.000 € H.T. soit 1.200 € TTC. Cette dépense sera imputée en investissement – compte 2158 -.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND NOTE de l'urgence quant au remplacement du chauffe-eau défectueux de la salle communale

APPROUVE l'acquisition et l'installation du nouveau chauffe-eau ZENEO 300 l par la société CEVICO de Brumath au prix de 1000 € H.T soit 1200 € TTC.

DIS que cette dépense sera imputée en section d'Investissement - COMPTE 2158 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 3 procurations

6. SUBVENTIONS COMMUNALES

a) Association Comité des Fêtes de Mittelschaeffolsheim

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 15 mars 2015, de l'association Comité des Fêtes de Mittelschaeffolsheim, représentée par sa Présidente Laurette Diebold, sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de Mittelschaeffolsheim pour un montant de 500 €.

DIS que cette dépense sera inscrite dans le budget 2015 – section de fonctionnement – compte 6574 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté par 9 voix POUR dont 3 procurations et 4 ABSTENTIONS (Laurette Diebold, Didier Gruber, Mathieu Kieffer, Martine Claudon)

b) Presbytère de Bilwisheim

Monsieur le maire informe les membres avoir assisté à une réunion organisée par la commune de Bilwisheim en date du 12 mars, concernant une demande de leur part pour une répartition de frais d'entretien et de charges entre les 4 communes (Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim) concernant le presbytère de Bilwisheim. Assistait en outre à cette réunion le conseil de fabrique de Mittelschaeffolsheim, représenté par sa Présidente et la secrétaire.

Les membres s'étonnent d'une telle demande de la commune de Bilwisheim face à l'absence de toute concertation préalable sur les modalités d'utilisation et du choix de l'hôte occupant le logement du presbytère et s'interrogent sur le bienfondé d'une telle requête. Le presbytère de Bilwisheim comprend un logement actuellement occupé par un curé en retraite (Père Louis), une cuisine et une salle de réunion. Monsieur le maire explique que la réglementation du droit local stipule que les conseils de fabriques doivent subvenir aux différents frais d'entretien des presbytères, mais face à des difficultés financières du conseil de fabrique, les communes seront sollicitées à participer à ces dépenses. En outre, il est précisé que cette réglementation ne s'applique que dans le cas d'un ministre du culte en exercice sur la ou les communes rattachées.

Après discussion et concertation, les membres émettent un avis défavorable quant à une quelconque participation financière concernant le presbytère de Bilwisheim.

Adopté par 12 voix CONTRE une participation aux frais (dont 3 procurations) et 1 voix POUR (Alain WACK).

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 dressé par Monsieur Thierry OLLAND, Trésorier Principal de Brumath.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dont un exemplaire a été joint à la convocation adressé à chaque membre.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine CLAUDON, adjointe au Maire, le

Maire s'étant retiré de la salle du conseil conformément aux dispositions de l'article L.2121 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2015,
Sur proposition de Madame Martine CLAUDON, adjointe au Maire,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2014 conformément aux écritures arrêtées ci-après :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	187.715,94	254.408,76	+66.692,82
Report excédent 2013	/	36.700,00	+36.700,00
Résultat cumulé	187.715,94	291.108,76	+103.392,82
Section d'investissement	93.813,15	80.682,71	- 13.130,44
Report excédent 2013		149.973,02	149.973,02
Résultat cumulé	93.813,15	230.655,73	136.842,58
TOTAL CUMULE	281.529,09	521.764,49	240.235,40

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal 2015 à la section d'investissement pour un montant de 100.000,00 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 3.392,82 €.

Adopté à : 12 voix POUR dont 3 procurations et 1 ABSTENTION (Alain WACK)

8. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

La réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances pour 2010 a substantiellement modifié le panier de ressources fiscales de la commune.

Le panier fiscal est composé des éléments suivants :

La taxe d'habitation

La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

La cotisation foncière des entreprises

A ces taxes s'ajoute le produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour laquelle les élus n'ont pas de pouvoir de taux. La commune fait l'objet d'un prélèvement au titre du Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Afin de faire face aux besoins de financement, il est proposé de majorer les taux communaux de **1 % en 2015**, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions à 87.000,00 €.

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 18 mars 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de majorer les taux communaux de 1 %, à savoir :

Désignation	Pour mémoire Taux 2014	Nouveaux Taux 2015
Taxe d'habitation	9.45	9.54
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,32	5.37
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19.53	19.72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11.38	11.49

Adopté par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE (Sophie Dollinger, Denis Lottmann et Francis Risch)

9. AFFECTATION PRODUIT DE LA CHASSE

Le maire rappelle qu'il y a lieu de décider de l'affectation du produit de la chasse 2015.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le produit de la chasse 2015 à l'Association Foncière de Mittelschaeffolsheim.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 3 procurations

10. BUDGET PRIMITIF 2015

Le compte administratif 2014 a été voté et les résultats d'investissement et d'exploitation sont repris dans le budget 2015. Monsieur le Maire informe que les dépenses majeures en investissement se portent essentiellement sur la réhabilitation de l'étang, sur la lutte contre les inondations et les coulées d'eaux boueuses, la création d'un boulo-drome et d'un projet d'aménagement de la rue des peupliers. Après présentation du budget primitif 2015,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

Section d'investissement	280.000,00 €
Section de fonctionnement	242.000,00 €

DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et de l'investissement.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR

11. MISE A DISPOSITION DE L'ETANG

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Comité des Fêtes de Mittelschaeffolsheim daté du 15 mars 2015 relatif à la mise à disposition de l'étang de pêche.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition provisoire de l'étang de pêche à l'association Comité des Fêtes de Mittelschaeffolsheim jusqu'à la signature d'une convention définissant les modalités d'occupation, de responsabilité, d'entretien et de financement.

CHARGE la commission sports, loisirs et animations de la rédaction de la convention qui sera validée par le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Adopté par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine Claudon, Laurette Diebold, Didier Gruber et Mathieu Kieffer)

12. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 3 procurations

13. DEBORDEMENT DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission débordement des cours d'eau, réunie le 7 février 2015 concernant les diverses protections à mettre en place dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses. Une visite a été réalisée dans la commune de Hohatzenheim pour examiner leurs ouvrages, laquelle a réservé un accueil favorable et amical à toute la délégation et Monsieur le Maire la remercie encore. Il signale qu'à ce jour, aucune lettre d'intention n'a été signée avec Mme Trautmann.

Le Conseil Municipal :
Vu l'avis favorable de la commission réunie le 7 février 2015
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'inscription au projet PAPI, le projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur le ruisseau Ungerbruchgraben à hauteur du chemin d'exploitation n° 27 de la section 13.

APPROUVE l'aménagement d'un bassin de rétention situé sur le chemin N° 111 de la section 11.

SOLLICITE auprès de tous les partenaires concernés, les participations et subventions qui pourront être mises en œuvre,

CHARGE la GEMAPI (Gestion Collective des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui regroupera d'ici 2016 au sein de la CCRB, les compétences pour la réalisation de projet d'envergure dépassant les limites du foncier seul de la commune de Mittelschaeffolsheim sur les aménagements du Vierbruckgraben

SOLLICITE l'organisation d'une réunion publique avec la présence de Mme Juliette Trautmann et de M. Echeverria (SAFEGE)

- Soit Lundi 27 avril à 20 h
- Soit Mardi 28 avril à 20 h

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 3 procurations

14. BATIMENTS COMMUNAUX

Suite à la réunion de la commission Bâtiments communaux réunie le 18 mars 2015, Monsieur le Maire propose aux membres de consulter plusieurs sociétés transmises par M. GILLET du Conseil Général afin de pouvoir établir un chiffrage concernant l'aménagement potentiel des trois bâtiments communaux. (2 écoles + la mairie).

Les membres en prennent acte.

15. DIVERS ET COMMUNICATION

- Rappel de la permanence électorale du 22 et 29 mars 2015
- Fabien GINSS s'est chargé de créer un trou dans le mur cimetière pour l'évacuation de l'eau stagnante. Francis RISCH se propose de nettoyer les pierres verdâtres.
- A partir du 1^{er} mars 2015, Taxi WILSON a transféré l'autorisation de stationnement d'un taxi n° 1 à M. AZZIN Nabil de Strasbourg qui loue à M. AL AMRI Ahmed de Strasbourg

- Ordures ménagères : en réponse à une question posée par Mathieu Kieffer concernant la facturation du forfait annuel de 16 levées, Monsieur le Maire indique que la première facture semestrielle tiendra compte d'office de 8 levées et la seconde facture semestrielle établira le décompte global du nombre de levées opérées dans l'année.
- Arrêt de bus scolaire rue de Mittelhausen : la nouvelle dénomination sera "aire de jeux speelplätz"
- Rappel de la Journée citoyenne du 6 juin
- Rappel de la cérémonie du 14 juillet avec l'accueil des nouveaux arrivants
- Mme Laurette Diebold propose de réunir la commission sports, loisirs et activités dans le cadre d'une journée animation organisée par le Conseil Intercommunal des Jeunes sous couvert de Horizons Jeunes. La date est fixée au Lundi 23 mars 2015 à 20 h
- M. Nicolas Laugel signale la conduite dangereuse sur les trottoirs par le facteur.

Le prochain conseil municipal est fixé au **mardi 12 mai 2015 à 20 h.**

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.